

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDREDÉLIBÉRATION
séance du 30 janvier 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 30 janvier 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14 - Pouvoirs : 0
Date de Convocation : 23/01/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Secrétaire de séance : Mme CHALONY Emmanuelle.

Délibération n° D23_01_12

Objet **FESTIVITÉS - REPAS DES AINÉS**
Détermination des modalités d'organisation de l'édition 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Attendu l'interruption du traditionnel repas annuel offert aux seniors de la commune suite à la crise sanitaire du Covid-19,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour rétablir une animation offerte aux seniors, afin de satisfaire le plus grand nombre de personnes âgées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de s'orienter** pour l'année 2023 vers l'organisation d'un repas en faveur des seniors de la commune,
- **de supporter**, sur les crédits budgétaires de la Commune de Nieulle-sur-Seudre, l'intégralité des dépenses de cette manifestation qui se déroulera à la salle des fêtes polyvalente, Rue des Myosotis, le dimanche 05 mars 2023,
- **de prendre acte** des dispositions applicables à cette animation, à savoir :
 - Cette manifestation municipale est organisée essentiellement en faveur des personnes âgées domiciliées sur la commune,
 - La gratuité du repas est offerte aux personnes ayant 70 ans ou plus à la date arrêtée pour la festivité,
 - La contribution financière des personnes âgées de 60 à 70 ans est fixée à 23 € par repas ; ce montant forfaitaire tient compte du coût de l'alimentation, mais également de tous les frais annexes (vins champagnisés et les liqueurs, biens consommables, animation musicale, service et dépenses liées à l'utilisation de la salle des fêtes) ;
 - La venue des personnes accompagnatrices est soumise à l'accord préalable de la Municipalité.
- **de faire appel** à cette occasion aux membres du Conseil Municipal et à des bénévoles pour assurer le service des convives ; en compensation, les intervenants bénéficieront de la gratuité du goûter ;
- **d'inscrire** aux chapitre et article de l'exercice budgétaire 2023 la dépense de cette manifestation et la recette provenant de la contribution financière des personnes âgées entre 60 et 70 ans et des personnes accompagnatrices ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **28/02/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **28/02/2023**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Emmanuelle CHALONY

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire